

SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 SEPTEMBRE 2012

Le VINGT ET UN SEPTEMBRE DEUX MILLE DOUZE à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CASSIEN, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Maurice BERTHET, Maire.

Étaient présents : Alain BERTHET, Maurice BERTHET, Sylvie BURLON, Daniel CHARAMOLET, Michèle DESCOTES, Christine FESTAZ, Brigitte GALLOIS, Bernard GERMAIN, Guy GUILMEAU, Marie-Geneviève MOREAU, Christine MOULIN, Fabien SILLON,

Étaient absents : Frédérick COTTAVE, Max JOSSERAND. Daniel AILLOUD a donné pouvoir à Christine MOULIN.

Date de convocation : 14 septembre 2012

Ordre du jour : * CAPV : modification statuts pour CIAS, modification statuts pour prestations pour compte de tiers *SIB : rapport activités 2011 * SEDI : subvention éclairage public * * Urbanisme * Divers : Utilisation gymnase, Plan régional de Santé.

Secrétaire de séance : Christine FESTAZ Date d'affichage du compte-rendu : 28 septembre 2012

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 20 juillet 2012 est approuvé.

C A P V :

DELIBERATION 2012-029 / Compétence « action sociale d'intérêt communautaire » : modification statutaire pour la création d'un CIAS/Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Une étude permettant d'analyser la faisabilité technique, financière et juridique d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) a été rendue en avril 2012.

Suite à ce travail, il est proposé la création de cet outil juridique pour rationaliser les services à caractère social de la Communauté du Pays Voironnais et conduire une analyse prospective des besoins sociaux du territoire dans un contexte de crise économique et sociale.

Il est donc proposé l'intégration du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » aux statuts de la Communauté du Pays Voironnais.

La création du CIAS permettra tout d'abord de réaliser des économies de charges patronales évaluées à court terme à 53 000 euros. Ces économies sont par ailleurs susceptibles d'évoluer à long terme dans le cas de l'intégration d'agents de l'ADPAH au régime spécial de retraite des fonctionnaires (CNRACL) jusqu'alors bénéficiaires du régime général de la sécurité sociale. Le transfert des agents de l'ADPAH à un CIAS ouvre aussi la possibilité de proposer aux salariés des contrats de travail de plus de 120 heures par mois. Cela permettra à la fois de disposer d'une plus grande souplesse et de mener une politique de lutte contre les emplois précaires.

L'intégration du foyer logement communautaire « Plein Soleil » dans un CIAS permettra en outre de se mettre en conformité par rapport au cadre juridique. Un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunal), tel que la Communauté d'agglomération, n'a en effet pas vocation à être gestionnaire de ce type de structure.

Le CIAS permettra par ailleurs la suppression du Groupement d'Intérêt Public (GIP) actuellement gestionnaire du Dispositif de Réussite Educative, structure juridique ad hoc créée en 2007 à la demande de l'Etat, à défaut de CIAS ou de Caisse des écoles existants sur notre territoire. Aujourd'hui seules les communes de Voiron et Voreppe sont membres constitutifs de ce GIP alors que le Dispositif de Réussite Educative est financé à 66% par la Communauté du Pays Voironnais et bénéficie à l'ensemble des communes du territoire. De par sa gouvernance élargie à plusieurs communes et aux représentants de la société civile, le CIAS apportera ainsi un organe décisionnel plus adapté pour le Dispositif de Réussite Educative.

Cet outil juridique permettra aussi de soutenir l'initiative sociale associative, à vocation intercommunale, telle que l'épicerie sociale et solidaire « Amandine », qui est d'ailleurs à l'origine de la réflexion sur la création d'un CIAS. Enfin, il est proposé de confier au CIAS la mission de conduire une analyse des besoins sociaux (ABS) à l'échelle du Pays Voironnais, conformément au décret du 6 Mai 1995 qui indique que "les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent annuellement à une analyse des besoins sociaux de la population, et analyse statistique qui fera ressortir les besoins sociaux du territoire et une analyse qualitative sur notamment ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté". Cette analyse des besoins sociaux (ABS) consistera à réaliser à la fois une les problématiques jugées prioritaires parmi les besoins sociaux mis en évidence. A travers cette observation qui se veut une démarche prospective, il s'agira de partager une vision territoriale sur les questions sociales et de donner aux élus communaux et intercommunaux des outils d'aide à la décision.

L'action sociale d'intérêt communautaire menée par le CIAS comprendrait ainsi :

*La gestion du foyer-logement communautaire Plein Soleil dont la fréquentation est majoritairement intercommunale,

*Le lien bleu, qui assure une mission d'information à l'échelle communautaire en complémentarité des communes et développe une mission spécifique d'évaluation des plans d'aide personnalisés financés par la CARSAT pour les usagers les plus autonomes,

*Le Dispositif de Réussite Éducative,

*La prévention jeunesse correspondant :

⇒ à l'action d'animation de prévention conventionnée avec le Conseil général selon l'article L121-2 du code de l'action sociale et des familles ;

⇒ au dispositif de chantiers éducatifs défini d'intérêt communautaire par délibération du 12 juillet 2006, permettant de proposer une première expérience professionnelle à des jeunes sans qualification ;

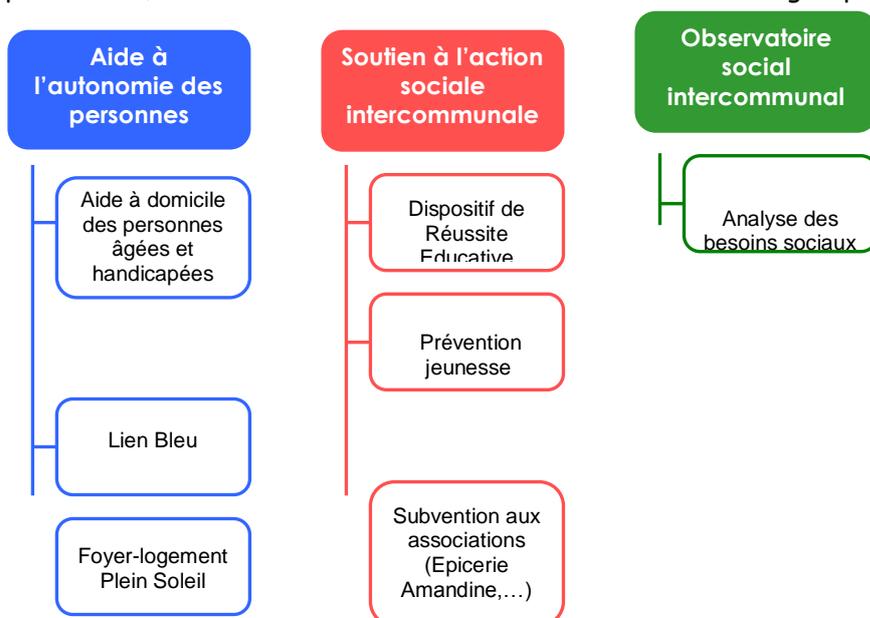
⇒ et aux actions du réseau sur les conduites à risques des jeunes.

*La gestion du service de l'Aide à Domicile des Personnes Agées et Handicapées (ADPAH).

*Le soutien financier aux associations et initiatives ayant une action sociale intercommunale (Epicerie sociale et solidaire...).

*l'analyse des besoins sociaux pour le territoire.

Sur le plan opérationnel, un schéma de services s'articulant autour de trois groupes de mission est donc proposé



La création du CIAS engendrera un transfert ou une mise à disposition des agents concernés par ces services et n'aura aucune incidence sur l'évolution de carrière de ces agents.

Sur le plan de la gouvernance, le conseil d'administration d'un CIAS doit être paritaire hors le Président de l'intercommunalité et comporte ainsi toujours un nombre impair de membres.

Il est proposé en plus du Président de la Communauté qu'il soit composé de :

15 élus communautaires (5 représentants des communes urbaines et 10 représentants pour les autres communes) et 15 membres de la société civile désignés par le Président de la Communauté (8 représentants d'associations et 7 personnes qualifiées participant à des actions de prévention et de développement social dans l'intercommunalité).

Le seul transfert de charges entre les CCAS et le CIAS est lié à la réalisation de l'analyse des besoins sociaux et au soutien financier de l'association gestionnaire de l'épicerie sociale et solidaire « Amandine ». L'évaluation de ces charges est encadrée par l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, et nécessitera de recourir à une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Le transfert devra financièrement être neutre pour les deux parties.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la création d'un CIAS nécessite de modifier les statuts de la communauté.

Considérant le rapport exposé visant à regrouper dans la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » prévue au n°6 du titre II de l'article 5216-5 du CGCT certaines actions déjà exercées par la Communauté d'agglomération comme ceci est précisé dans le 2).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'intégration dans les statuts de la communauté d'agglomération du bloc « Action Sociale d'intérêt communautaire » afin de permettre la création d'un CIAS,
- Précise que Monsieur le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire.

DELIBERATION 2012-030/ Modification statutaire pour prestations pour le compte de tiers/Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais

Le Pays Voironnais a délibéré le 25 octobre 2011 pour autoriser le Président à signer la Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable - déchets (CSA3D). La signature officielle de cette charte par les 7 collectivités¹ a eu lieu le 13 décembre 2011.

Par la signature de cette charte CSA3D, les collectivités du sillon alpin ont souhaité renforcer leur démarche de partenariat dans le domaine de la gestion de la collecte et du traitement des déchets, en s'appuyant notamment sur la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales. Cette loi a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales de nouvelles dispositions autorisant les collectivités territoriales et leurs groupements à conclure, sans mise en concurrence, des conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services communs d'intérêt général ou relatives à l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou qui leur a été transférée.

Ainsi, dans le cadre de cette charte de coopération, la signature d'une future convention de prestations de services entre le Pays Voironnais et la METRO (adhérents de la charte CSA3D) nous permettrait de procéder à l'incinération de nos déchets à Athanor et au compostage de leurs déchets verts sur le site écologique de La Buisse sans recourir à des marchés publics. Les marchés en cours arriveront à échéance fin 2012 (compostage) et fin 2013 (incinération). Les prestations restent respectivement facturées dans le cadre de cette convention.

Afin de pouvoir établir ces conventions en toute rigueur sur le plan juridique, il apparaît nécessaire de modifier les statuts de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais selon les modalités suivantes :

Modification du titre de l'article 3-4 :

Ancienne rédaction des statuts : « 3-4 Compétences exercées sous la forme de prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales »

Nouvelle rédaction proposée pour le titre de l'article : « 3-4 Prestations de service au sens de l'article L. 5211-56 du Code Général des Collectivités territoriales »

Création d'un article 3-7 : « 3-7 Prestations pour le compte de tiers »

Article à ajouter dans les statuts :

« 3-7 Prestations pour le compte de tiers :

La Communauté d'agglomération du Pays Voironnais peut également réaliser des prestations de services ou de travaux pour le compte de tiers non-membres et concourant à la réalisation de son objet statutaire. En ce cas, la réalisation des prestations est précédée de la conclusion d'une convention fixant les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération du Pays voironnais pour le compte du tiers. »

Cette modification statutaire sera conduite conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17.

Le Conseil Municipal, Considérant l'exposé de Messieurs BERTHET et GUILMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-17,

Après en avoir délibéré, décide d'approuver la modification statutaire exposée ci-dessus, et précise que M. le Préfet de l'Isère sera sollicité au terme de cette procédure afin d'entériner cette modification statutaire

DELIBERATION 2012-031/ MISE EN CONFORMITE DE LUMINAIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES S.E.D.I.

Daniel CHARAMELET, adjoint en charge des travaux, rappelle au conseil sa délibération du 20 juillet Concernant la mise en conformité de luminaires d'éclairage public.

Il informe que le SEDI finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2.

Il propose au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public pour mise en conformité de luminaires programmés dans le courant de l'année 2013.

Il présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 5214.24 € HT.

De plus l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergie(CEE) générés par ces travaux au SEDI.

Il propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ACCEPTE la réalisation des travaux pour le projet sur le réseau d'éclairage public pour mise en conformité de luminaires d'un coût de 5214.24 € H,

DEMANDE que la commune établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public,

AUTORISE le maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.

DELIBERATION 2012-032/ PLANNING ET LOCATION DU GYMNASSE

Le Maire rappelle le planning actuel du gymnase pour les associations et les écoles :

lundi	18 h à 20 h	Roller Hockey
Mardi	18 h 30 à 21 h	ASL
Mardi du 05/09 au 31/10/12	15 h 30 à 16 h 30	Ecoles St Cassien
Mercredi	14 h 30 à 19 h	ASL
Mercredi	20 h à 22 h	Hand Ball Charnècles
Jeudi du 05/09 au 31/10/12	15h 30 à 16 h 30	Ecoles St Cassien
Jeudi	18 h 30 à 21 h	ASL
Vendredi	18 h à 21 h	AJSPP

Il fait part de plusieurs autres demandes de locations reçues à ce jour:

- IME Tullins pour le mardi et vendredi de 14h à 15 h 30 du 12/11/12 au 26/04/12

- Tennis Club Réaumont/La Murette pour le mardi de 18 h à 22h, ou le jeudi de 17 h 30 à 22 h
e le samedi et dimanche lors de tournoi

- le Kendo Chartreuse (escrime) (sans précision de créneau horaire)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

1/DONNE un avis favorable à la demande de l'IME de TULLINS pour les créneaux horaires demandés,- FIXE le coût de la location à 13 € 50 (treize euros 50) de l'heure,- AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

2/ CHARGE le Maire de contacter le TENNIS CLUB REAUMONT/LA MURETTE, pour lui -DONNER un avis favorable seulement à l'utilisation les samedi et dimanche, sous réserve de connaître le calendrier d'occupation, les créneaux demandés étant déjà occupés FIXE le coût de la location à 13 € 50 (treize euros 50) de l'heure--
AUTORISE le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ CHARGE le Maire de contacter le KENDO CHARTREUSE, pour lui PROPOSER les créneaux disponibles.

La séance est levée à 20 h 30

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Maurice BERTHET			
Daniel CHARAMELET		Michèle DESCOTES	
Daniel AILLOUD	Procuration à C.MOULIN	Christine FESTAZ	
Christine MOULIN		Brigitte GALLOIS	
Guy GUILMEAU		Bernard GERMAIN	
Alain BERTHET		Marie-Geneviève MOREAU	
Sylvie BURLON		Max JOSSERAND	
Frédéric COTTAVE	ABSENT	Fabien SILLON	

